

UNIWAX

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 3 750 000 000 francs CFA
Siège Social: Zone industrielle de Yopougon
01 BP 3994 Abidjan 01
R.C.C.M Abidjan n° 1967-B-5471

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 03 OCTOBRE 2011

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 03 octobre 2011 à 10 heures, à l'hôtel NOVOTEL, sis au 10 avenue du Général de Gaulle au Plateau à Abidjan, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées.
- Affectation des résultats.
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs.
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs en vue de formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'élève à cent sept millions deux cent quatre vingt dix sept mille six cent soixante six (107.297.666) francs CFA au compte report à nouveau.

QUATRIÈME RÉOLUTION : QUITUS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

CINQUIÈME RÉOLUTION : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnités de fonction aux administrateurs.

SIXIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE PLUSIEURS ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur MENUDIER et des sociétés FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

SEPTIÈME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de commissaires aux comptes titulaires des cabinets ERNST & YOUNG et PRICEWATERHOUSECOOPERS et de commissaires aux comptes suppléants des cabinets SIGECO et UNICONSEIL arrivent à expiration ce jour, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet ERNST & YOUNG et de commissaire aux comptes suppléant du cabinet UNICONSEIL pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

HUITIÈME RÉOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire le cabinet SIGECO et en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant le Cabinet Comptable Christian MARMIGNON, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION